

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 29 août 2025

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 06

de votants 08

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf août à quinze heures et treize minutes ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSEAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

M. Bernard DE WACHTER, donne pouvoir à Mme Christine MESSEAGER ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEAGER ;

N° 2025-08-051

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

REVALORISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de communications donne lieu à versement d'une redevance.

Il précise que les services d'Orange ont fait parvenir à la commune la fiche du patrimoine au 31 décembre 2024 ainsi que le coefficient d'actualisation correspondant.

Monsieur le Maire donne le détail du calcul de la redevance de base :

- Artères souterraines : 3,794 km à 30 €, soit 113,82 €
- Artères aériennes : 13,160 km à 40 €, soit 526,40 €
- Emprise au sol : 0,45 m² à 20 €, soit 9 €

TOTAL : 649,22 €

Et de la revalorisation RODP 2025 :

Coefficient d'actualisation : 1,62182

Calcul de la redevance 2025 : 649,22 x 1,62182

Total de la redevance : 1 052,92 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **DECIDE** de fixer la redevance du droit de passage sur le domaine public routier de la commune dû par ORANGE au titre de l'année 2025 à 1 052,92 €
- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire d'encaisser cette redevance sur le budget communal de l'année 2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

